



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 Août 2014

L'an deux mille quatorze, le trente et un Août, à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida – CADIEUX Laurence – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul - DE CROUZET Elisabeth – JAUREGUIBER Philippe – LEMAITRE François – MARTINIERE Jean-François – NOIRAUT Isabelle – REGGIANI Mischa – ROCACHER Jean-Marc – VERMERSCH Bruno – BOUTEMY Sabine – CHAZALNOEL Philippe – DELAMARCHE Jérôme – SERAUD Stéphanie.

- Ont donné procuration : LORRE Danielle à CLARENS Brigitte – TERROU Lilian à LEMAITRE François – WITTLIN Thierry à MARTINIERE Jean-François

- Etaient absents : LORRE Danielle – TERROU Lilian – WITTLIN Thierry

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents: 3
Procurations : 3
Votants : 19

DE CROUZET Elisabeth a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 27/08/2014

La séance est ouverte à 10h35.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 23 Juin 2014

Madame le Maire :

Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous propose de vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2014 qui vous a été transmis en même temps que la convocation le 27/08/2014.

Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

SERAUD Stéphanie :

J'ai une remarque. Sur les questions diverses, il y a ma question mais il n'y a pas votre réponse. Je ne sais plus si la réponse m'a été donnée par Mme RUSSO ou par Mme CLARENS ou par les deux, mais je disais que « si vous avez l'information pourquoi ne pas me la donner ? » La réponse avait été « Ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, il y a une réunion pour cela le mercredi qui suivait, toutes les réponses y seront données ».

Madame le Maire

Je prends bonne note de ces demandes. Le Procès-verbal sera modifié dans ce sens.

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 23 Juin 2014. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 23 Juin 2014 est adopté à l'unanimité.

CADIEUX Laurence :

Sous réserve.

Je disais juste qu'ayant l'habitude de ce genre d'approbation, le rapport du Conseil ne peut être accepté que sous réserve, c'est-à-dire sous réserves des modifications demandées.

Madame le Maire :

Bien entendu. La rectification se fait d'office.

CADIEUX Laurence :

Je ne sais pas comment cela se passe en Maire, mais je sais qu'à la faculté aucun compte-rendu n'est accepté s'il n'est pas fait mesure des réserves demandées.

Madame le Maire :

Oui toutefois. Nous avons dit que les rectifications seront immédiatement apportées sur le procès-verbal.

CADIEUX Laurence :

Oui, mais un compte-rendu de conseil d'administration ne peut pas être accepté s'il ne fait pas mention des réserves qui elles-mêmes seront votées. Je vous dis ce qui se passe dans l'Etat français.

Madame le Maire :

Selon vous je dois donc soumettre au vote la proposition de modification de MME SERAUD.

CADIEUX Laurence :

Je ne sais pas.

Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ? La modification est adoptée à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

- **GROUPAMA – Signature contrat d'assurance** (montant TTC : 15 135€)
- **ASSURANCE – Acceptation des indemnités en réparation**
 - Dossier de sinistre suite à accident mortel avec dégradation d'un mât éclairage public.
Montant de l'indemnité versée par GROUPAMA : 269.55 €

- Dossier de sinistre dans le cadre de l'assurance « dommages-ouvrage » pour le parking de l'école élémentaire André Duperrin. Montant de l'indemnité versée par GROUPAMA : 79 571.76 €

• **Liste des achats de fournitures, de services et de travaux**

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
24/06/2014	Ecole Elémentaire A. Duperrin : fourniture et pose de garde-corps	Sarl MIC	2 986,00 €	INVEST
26/06/2014	Ecole Maternelle : acquisition de mobilier scolaire	HENRI JULIEN	436,56 €	INVEST
26/06/2014	Ecole Maternelle : acquisition de mobilier scolaire	MANUTAN Collectivités	2 878,87 €	INVEST
26/06/2014	Ecole Maternelle : acquisition de mobilier scolaire	UGAP	584,70 €	INVEST
26/06/2014	Agents des Ecoles : achat d'équipements de travail professionnel	LIGNE T	792,54 €	FONCT
27/06/2014	Chemin de Pélinquin : déplacement et effacement réseau Orange	ORANGE	1 393,95 €	INVEST
01/07/2014	Agents des Services Techniques : acquisition d'équipements de travail professionnel	LIGNE T	1 788,51 €	FONCT
01/07/2014	Chemin de Pélinquin : confection d'une tranchée France Télécom	FOURNIE GROSPAUD RESEAUX	2 890,00 €	INVEST
01/07/2014	Stade de football : peintures boiseries extérieures du stade	STAND SOL	3 334,62 €	INVEST
01/07/2014	Vestiaires du Stade de football : peintures vestiaires & douches	STAND SOL	996,46 €	INVEST
01/07/2014	Ecole Maternelle : travaux de peinture/rénovation et création de faux plafonds et salle de jeux	STAND SOL	12 812,60 €	INVEST
01/07/2014	Ecole Maternelle : travaux de peinture boiseries intérieures	STAND SOL	6 177,20 €	INVEST
01/07/2014	Maison des Associations : travaux de peinture boiseries extérieures	STAND SOL	1 140,80 €	INVEST

01/07/2014	Ecole Maternelle : mise en place d'un éclairage en faux-plafond	ELECO	4 864,52 €	INVEST
01/07/2014	Ecole Maternelle : remplacement du TGBT	ELECO	14 003,33 €	INVEST
02/07/2014	Préau couvert/Ecole Elémentaire A. Duperrin : mission SEI en complément de la mission L LE HAND	SOCOTEC	1 600,00 €	INVEST
08/07/2014	Ecole Elémentaire A. Duperrin : amélioration système alarme incendie	SNEF Maintenance	1 215,50 €	INVEST
10/07/2014	Totem du Centre Village : mise à jour des marquages adhésif	SIGNALISATION LACROIX	795,68 €	INVEST
16/07/2014	Chapelle de Montauriol : réparation de la zinguerie suite à des infiltrations	LDS	350,00 €	FONCT
16/07/2014	Foyer Rural : mise en place d'un interrupteur sectionneur	REVEL	199,95 €	INVEST
22/07/2014	Divers bâtiments communaux : nettoyage en profondeur	ANTIACA	3 315,08 €	FONCT
01/08/2014	Charpente du stade de football : création d'un chevêtre	G. CLIM	752,11 €	INVEST
07/08/2014	Ecole maternelle Jules Ferry : Création de prises de courant dans les 4 classes et création d'éclairage dans la coursive	ELECO	1283,64€	INVEST
11/08/2014	Ecole maternelle Jules Ferry : Mise en état d'une toiture et reprise d'un faitage	CAPELOT	8690€ TTC	INVEST

INSTITUTION & VIE POLITIQUE

AFFAIRE N°01: SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN HAUTE GARONNE – Désignation représentants

Madame le Maire :

La commune de DREMIL LAFAGE est au nombre des 265 communes membres du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.

Le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne a pour objet :

- De coordonner les actions et les différents secteurs d'activité touchant l'environnement ;
- De sensibiliser les différents acteurs économiques et institutionnels aux problèmes de l'environnement ;
- De faire prendre conscience à la nouvelle génération des problèmes d'environnement.

L'assemblée générale règle par ses délibérations les affaires du Syndicat mixte. L'assemblée générale est composée de deux collèges :

- Le collège composé des délégués du département de la Haute-Garonne (15 délégués)
- Le collège des collectivités territoriales et leurs groupements.

Conformément à l'article 15 des statuts « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs groupements membres désignent chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant ». Le mandat des délégués prend fin avec celui au titre duquel ils ont été désigné.

Madame le Maire :

En conséquence suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune dans le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne.

Conformément aux dispositions des articles L5711-1, L5211-7, L5211-8, L5212-6 et L5212-7 du Code général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres. Le choix du conseil municipal peut aussi porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Madame le Maire :

Pour la Liste « DREMIL LAFAGE pour tous, un village qui avance ! », je propose la candidature de :

- ❖ M. VERMERSCH Bruno aux fonctions de délégué titulaire
- ❖ M. JAUREGUIBER Philippe aux fonctions de délégué suppléant

La Liste « Bien vivre à DREMIL-LAFAGE Aujourd'hui et Demain » souhaite-t-elle proposer des candidats?

La liste « Bien vivre à DREMIL-LAFAGE Aujourd'hui et Demain » :

- ❖ MME BOUTEMY Sabine aux fonctions de délégué titulaire
- ❖ MME SERAUD Stéphanie aux fonctions de délégué suppléant

Madame le Maire :

Nous prenons acte de ces candidatures. Avant de procéder aux opérations de vote, je demande à deux conseillers municipaux de se porter candidat pour procéder au dépouillement.

En conséquence, seront scrutateurs :

- MME CLARENS Brigitte
- M. MARTINIERE Jean-François.

Nous pouvons à présent passer au vote. J'invite les conseillers municipaux à déposer leurs bulletins dans l'urne et à signer la feuille d'émargement.

(Opérations de vote)

Au terme du dépouillement du 1er tour, les résultats suivants ont été obtenus :

Inscrits : 19
 Votants : 19
 Nombre de bulletins : 19
 Bulletins blancs et nuls : 0
 Suffrages exprimés : 19
 Majorité absolue : 10

Pour les fonctions de délégué titulaire :
M. VERMERSCH Bruno : 15 voix
MME BOUTEMY Sabine : 4 voix

Pour les fonctions de délégué suppléant :
M. VERMERSCH Bruno : 15 voix
MME SERAUD Stéphanie : 4 voix

Madame le Maire :

M. VERMERSCH Bruno et M. VERMERSCH Bruno, acceptez-vous d'exercer ces fonctions ?

(Acceptation)

En conséquence, et compte-tenu des résultats électoraux, sont désignés par le Conseil Municipal pour siéger au Syndicat mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne.

- ❖ M. VERMERSCH Bruno aux fonctions de délégué titulaire
- ❖ M. JAUREGUIBER Philippe aux fonctions de délégué suppléant

AFFAIRE N°02 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – Adoption

Madame le Maire :

Conformément à l'article Article L2121-8 du code général des collectivités territoriales « *le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.* »

Ce règlement intérieur ne se substitue en rien aux lois et règlements en vigueur, mais vient apporter des compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Un projet de règlement intérieur du conseil municipal de DREMIL LAFAGE a été établi. Il vous a été transmis en annexe du projet de délibération.

Il rappelle le rôle et la composition du conseil municipal et précise les modalités d'organisation interne de l'assemblée et l'organisation des séances.

Madame le Maire :

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée nous serions passés au vote, mais je pense qu'il va y en avoir, donc : Y a-t-il des interventions ?

Je précise simplement avant de vous donner la parole que le projet de règlement intérieur vous a été transmis en annexe de la convocation et que donc je ne vais pas vous en donner lecture aujourd'hui.

DELAMARCHE Jérôme :

Oui, vous avez tout à fait raison, nous avons des interventions. En préambule, je souhaiterais exposer les deux manières de faire qui sont possibles :

- Soit nous ne votons pas le règlement intérieur aujourd'hui, nous échangeons par voie électronique, nous l'amendons, cela peut prendre quelques jours, quelques semaines, mais lors du prochain conseil municipal nous serons tous d'accord pour le voter ;
- Soit nous faisons les remarques tout de suite. Mais de toute manière nous ne pourrions pas le voter de suite, car il est entaché de points illégaux.

C'est vous qui choisissez Madame le Maire, soit nous remettons l'affaire à plus tard, nous travaillons ensemble et nous arrivons à un compromis sans problème, soit nous regardons point par point pour modifier le règlement en séance.

Madame le Maire :

Nous allons tout d'abord écouter vos remarques.

DELAMARCHE Jérôme :

Très bien.

Sur les articles qui sont directement issus du Code Général des Collectivités Territoriales, nous n'avons rien à dire.

Nous allons commencer par article 5 - L'expression de l'opposition dans le bulletin municipal. Il est indiqué, je cite : « *Sur ce principe, dans le bulletin municipal édité par la commune de DREMIL-LAFAGE, il sera réservé un espace d'expression aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.* » Nous souhaiterions qu'il ne soit pas mentionné « *bulletin municipal* », mais qu'il soit mentionné plutôt « *toute publication municipale* ».

Madame le Maire :

Dans toutes les communes, ce droit d'expression s'applique dans le bulletin municipal. Nous nous sommes basés sur la jurisprudence, sur les autres règlements intérieurs (celui de la Communauté Urbaine, mais aussi celui des communes avoisinantes), donc il n'y a pas d'extravagance. Cela porte sur le bulletin municipal.

DELAMARCHE Jérôme :

Oui, mais vous pourriez tout à fait publier des fichiers informatiques sur le site web sans que cela s'appelle bulletin municipal. Il y a des règlements intérieurs où l'opposition a également la possibilité de s'exprimer là-dedans. « Toute publication municipale » est une mention plus large que le simple « Bulletin municipal ».

VERMERSCH Bruno :

Pour ne parler que du bulletin municipal, il est mis en ligne sur le site internet de la commune, donc votre voix portera également sur ce support.

DELAMARCHE Jérôme :

Oui, mais on peut appeler « Bulletin Municipal » quelque chose qu'on imprime une fois par an, et appeler « Courrier du Maire » un support trimestriel qui serait élaboré sur les fonds municipaux. Ce serait là une publication municipale.

VERMERSCH Bruno :

Il faut savoir qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'obligation de mettre un règlement intérieur en place. L'instauration d'un tel règlement est déjà un plus.

Nous vous reconnaissons aujourd'hui la possibilité d'avoir un encart sur le bulletin municipal qui est diffusé également sur le site internet de la commune. Je considère qu'il s'agit là d'une avancée. Rien n'empêche par la suite, durant le mandat, de faire évoluer les choses.

SERAUD Stéphanie :

Donc nous ne pouvons pas en discuter.

VERMERSCH Bruno :

Si, mais nous ne pouvons pas non plus nous éterniser. Je vous rappelle que le Conseil Municipal ne dispose que de 6 mois pour mettre en place son règlement intérieur.

SERAUD Stéphanie :

Oui, mais puisque ce n'est pas obligatoire comme document.

Madame le Maire :

Ecoutez, je répondrais à votre remarque en vous disant que le seuil de la proportionnelle a été abaissé à partir de 1 000 habitants, en conséquence une liste minoritaire officielle a été élue. Il paraît

judicieux d'établir un règlement intérieur pour officialiser le fonctionnement et les rapports au sein du conseil municipal.

De toute façon, nous ferons le bulletin et vous aurez votre page. Si nous faisons des brèves, vous aurez également un espace, étant donné qu'il s'agit d'une publication municipale.

DELAMARCHE Jérôme :

Donc vous êtes d'accord sur le principe de « Toute publication ».

Madame le Maire :

Non, car cela voudrait dire que toute lettre ou toute information aux administrés sur un sujet quelconque, vous vous ouvrirez un droit de réponse !

SERAUD Stéphanie :

Si les brèves sont aussi concernées autant l'écrire.

Madame le Maire :

Pour l'instant nous n'en avons pas fait, mais si vous le souhaitez nous pouvons l'ajouter sans aucun problème.

CADIEUX Laurence :

Si ce règlement intérieur n'existe pas, le problème de base est de le créer. Après le reste, allons-y, discutons, passons-y des heures, mais tant que la commune n'aura pas de règlement intérieur, nous discutons dans le vide.

Madame le Maire :

Exactement.

Nous allons donc ajouter « les brèves ».

Nous passons au vote.

SERAUD Stéphanie :

Non, ce n'est pas fini. Nous avons aussi une remarque sur les demandes de consultation. L'article 9, sous chapitre 2 indique, je cite que « *Une demande écrite devra être préalablement adressée au maire.* » Sachant que de toute manière les documents sont consultables par tous les conseillers municipaux, nous voulions simplement nous assurer qu'un mail d'information suffirait et qu'il n'y aura pas forcément besoin d'une réponse formelle de votre part.

Madame le Maire :

Mais bien-sûr Madame ! Nous vous répondrons pour vous dire « vous pouvez venir tel jour ».

DELAMARCHE Jérôme :

Non ! Non ! Nous avons trois jours pour venir consulter les documents...

Madame le Maire :

Pour le conseil municipal, tout à fait. Vous m'avertissez, j'avertis la DGS que vous allez passer.

DELAMARCHE Jérôme :

Parfois nous n'avons pas le temps. Par exemple, nous avons reçu cela Mercredi soir dans les boîtes aux lettres. Il nous reste jeudi, vendredi et samedi. Si je veux venir Jeudi matin à 8H30 en mairie pour venir consulter les documents, je peux vous envoyer, Madame le Maire, un mail à 00H et vous ne pouvez pas m'empêcher de venir consulter les documents.

Madame le Maire :

Mais bien-sûr. Je ne vais pas vous empêcher de venir.

DELAMARCHE Jérôme :

Il n'y a donc pas besoin de retour ou d'approbation de votre part.

SERAUD Stéphanie :

Il s'agit d'une information écrite, plus qu'une demande.

DELAMARCHE Jérôme :

Je ne vais pas demander, c'est la loi.

Madame le Maire :

Vous m'informez et je fais passer le message comme quoi vous passez tel jour en mairie.

SERAUD Stéphanie :

Je me répète, c'est juste pour s'assurer qu'il ne faut pas de réponse de votre part.

Madame le Maire :

De toute façon, je n'ai pas à vous répondre. Pour le Conseil Municipal, vous m'avertissez que vous venez et c'est tout ! Je dirais à la personne qui a les documents de vous les présenter. Cela veut dire cela et pas autre chose.

SERAUD Stéphanie :

Donc ce n'est pas une demande, mais bien une information.

DELAMARCHE Jérôme :

Le terme « demande » sous-entend une réponse.

VERMERSCH Bruno :

A minima il y a une réponse. Il faut quand même que la référente qui a en charge les dossiers soit au courant.

DELAMARCHE Jérôme :

Je ne suis pas d'accord. Nous pouvons imaginer le scénario où pendant trois jours Madame le Maire et Madame THURIOS ne sont pas là.

VERMERSCH Bruno :

Mais il y a des délégations.

DELAMARCHE Jérôme :

Donc finalement on peut venir quand on veut ! Ce n'est pas une demande, c'est une information.

VERMERSCH Bruno :

Mais maintenant il faut qu'il y ait quelqu'un de disponible.

DELAMARCHE Jérôme :

Mais s'il n'y a personne de disponible !

VERMERSCH Bruno :

Si Madame le Maire et Madame THURIOS ne sont pas là, ce sera un élu référent qui sera présent et sera mandaté par Madame le Maire. Si ce n'est pas le jeudi matin, ce sera le jeudi soir, le vendredi ou le samedi ou le dimanche. Sachez que ce matin, je pouvais être présent à 8H si vous le souhaitiez.

DELAMARCHE Jérôme :

Nous venons quand nous pouvons et quand nous voulons ! Ce n'est pas à nous de nous plier à la disponibilité des employés ou des élus référents. C'est n'importe quoi !

Si je viens jeudi matin et que vous ne pouvez pas me répondre, vous êtes dans l'illégalité. J'ai droit à trois jours pour étudier les documents !

VERMERSCH Bruno :

La mairie ce n'est pas un moulin ! Il faut qu'il y ait quand même quelqu'un en face de vous pour répondre à vos questions.

SERAUD Stéphanie :

Les élus ne sont pas n'importe qui !

VERMERSCH Bruno :

Les personnes les plus adaptées pour répondre aux questions restent tout de même les élus référents, il faut qu'il soit là.

DELAMARCHE Jérôme :

Honnêtement la personne référente n'est jamais là.

VERMERSCH Bruno :

Elle peut prendre des jours aussi.

DELAMARCHE Jérôme :

Si à la suite de la consultation des dossiers, j'ai des questions, je peux aussi envoyer des mails.

Madame le Maire :

De qui parliez-vous quand vous dites que la personne n'est jamais là ? Je pense que je suis toujours présente! Où est le problème ?

DELAMARCHE Jérôme :

Le problème est que vous rajoutez des articles que je trouve abusif ou contreproductif.

Madame le Maire :

De toute manière, le règlement est proposé par le Maire. Des avenants pourront être proposés. Pour l'instant il restera comme cela. Il faut bien qu'il y ait des règles internes de fonctionnement.

SERAUD Stéphanie :

Nous sommes d'accord.

Madame le Maire :

Il est quand-même normal que l'autorité territoriale soit informée. Cela est applicable aussi bien pour la liste majoritaire que pour la liste minoritaire. Où est le problème, je ne le vois vraiment pas !

C'est faire de la polémique inutilement.

SERAUD Stéphanie :

Pourquoi tout simplement ne pas accepter la modification du terme « demande » en « information ».

Madame le Maire :

Le texte restera comme cela.

SERAUD Stéphanie :

Pourquoi vote-t-on un règlement si nous ne pouvons pas en discuter des termes ?

Madame le Maire :

De toute façon vous contestez tout ce que je fais d'office. Je l'ai fait en mon âme et conscience vis-à-vis des textes et de tout, par conséquent soit vous l'acceptez, soit vous ne l'acceptez pas. Je vous ai exposé les raisons pour lesquelles je propose l'adoption d'un règlement.

DELAMARCHE Jérôme :

On va continuer.

Madame le Maire :

Oui, continuez, je vous en prie.

DELAMARCHE Jérôme :

Concernant les questions orales. Voilà typiquement quelque chose que je trouve contreproductif, mais c'est un règlement, adoptons-le ! *« Le texte de ces questions est adressé au maire par écrit 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal. »*

On se croirait comme des grands à l'assemblée nationale ! Je vous accorde que cette remarque était inappropriée.

Par contre, s'agissant du dernier paragraphe *« Selon la nature de ces questions, le maire peut décider de les transmettre pour examen à une commission permanente ou de les traiter en séance du conseil. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux. »* Cette disposition est illégale. Cela a été déjà jugé par la jurisprudence.

Madame le Maire :

Donnez-moi les références, je vous prie.

DELAMARCHE Jérôme :

12 Mars 1997, tribunal administratif de Rennes. Il est impossible d'empêcher les débats pendant les questions orales. Point barre !

« La durée consacrée aux questions orales lors de chaque séance du conseil municipal sera limitée à 20 minutes. » Là aussi, je trouve cela abusif. Cela sous-entend que quand même, il faut que les conseils se terminent. Je trouve cela inutile.

Madame le Maire :

Mais ce n'est pas illégal.

DELAMARCHE Jérôme :

Je n'ai pas dit que ce paragraphe était illégal, j'ai dit que c'était, à mon avis, un peu abusif et un peu inutile.

BOUTEMY Sabine :

Pouvez-vous m'indiquer la différence entre questions orales et questions écrites, étant donné que les questions orales sont présentées par écrit ?

DELAMARCHE Jérôme :

La différence existe à l'assemblée nationale.

Madame le Maire :

Les questions écrites sont les questions diverses. Les questions orales sont les questions que vous souhaitez vraiment discuter en conseil municipal. Vous posez votre question par écrit afin que le maire puisse vraiment préparer une réponse et puisse le cas échéant décider de le faire passer en commission.

Madame THURIOS (Directrice Générale des Services) :

Les questions orales sont les questions que vous souhaitez poser en conseil municipal. Les questions écrites sont posées à tout moment, en-dehors de la tenue de tout conseil municipal, sur tout point particulier. La question orale va être présentée en Conseil Municipal, alors que la question écrite pas forcément.

SERAUD Stéphanie :

Mais dans la rédaction, cela laissait entendre que la question écrite était rattachée à un conseil municipal. Après que nous ayons le droit de poser des questions en-dehors de tout conseil municipal, cela me semble tellement évident que cela ne mériterait peut-être pas de figurer dans le règlement intérieur. En gros, le règlement autorise tout élu à poser des questions. C'est la base de la démocratie !

CADIEUX Laurence :

Et qu'est-ce qui empêcherait la Mairie de DREMIL LAFAGE de créer un site où les élus puissent échanger en amont des conseils municipaux, s'envoyer des documents. Des outils existent, ils permettraient le dialogue et éviteraient justement tout cela.

Je n'y pompe rien sur ces outils précisément, mais je sais que le système existe au Sénat, dans les ministères, dans l'école supérieure de l'éducation nationale. Je dis cela car ce sont quand même des systèmes géniaux.

DELAMARCHE Jérôme :

L'article 16 prévoit « *Pour les besoins de la rédaction du procès-verbal, les séances peuvent être enregistrées. Cet enregistrement n'a vocation qu'à la bonne transcription des discussions.* » Il s'agit bien là de l'enregistrement de la municipalité, mais pas du mien.

Madame le Maire :

A condition que vous m'ayez demandé l'autorisation Monsieur DELAMARCHE.

DELAMARCHE Jérôme :

Alors je vous demande l'autorisation d'enregistrer la séance.

Madame le Maire :

Je vous la donne, mais je voulais souligner par-là que vous ne l'avez pas demandé suite au renouvellement de l'assemblée.

DELAMARCHE Jérôme :

Vous aviez précédemment dit que ces enregistrements étaient une bonne idée, que vous feriez de même et les diffuseriez sur le site internet de la commune.

La mairie fait, en effet, ce qu'elle veut de ses enregistrements. On est d'accord que les enregistrements qui seront utilisés pour la transcription des discussions sont ceux de l'administration. Ce serait bien de le préciser.

Madame le Maire :

D'autres questions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Page 12 « *La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. La première limite au temps de parole réside dans la sagesse de chacun, néanmoins au-delà de 5 minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure rapidement.* »

Il m'est arrivé d'avoir besoin de beaucoup plus de temps pour poser les sujets. Le pouvoir du Maire d'interrompre l'intervention est, je trouve, un peu discrétionnaire. Si c'est intéressant, vous laissez parler, sinon non. Il y a des sujets qui méritent plus de 5 minutes pour être exposé !

Madame le Maire :

Je vous ferez remarquer que cela s'applique à la liste minoritaire, mais aussi à la liste majoritaire.

DELAMARCHE Jérôme :

Non puisque « *le maire peut interrompre* ». « Peut » cela veut dire qu'il y a là un pouvoir discrétionnaire.

Madame le Maire :

Ca dépend.

DELAMARCHE Jérôme :

Non cela ne dépend pas. C'est la définition.

Madame le Maire :

De toute façon, il peut y avoir des amendements.

DELAMARCHE Jérôme :

Nous allons gagner du temps en zappant cette phrase !

VERMERSCH Bruno :

Tout cela dépend du sujet. Si cela commence à polémiquer, et nous connaissons bien cela de la part de certains individus, il vaut mieux proposer de conclure.

DELAMARCHE Jérôme :

Rappelles-toi en 2012 j'avais fait un exposé sur la DSP. Cela a duré un peu plus que 5 minutes.

VERMERSCH Bruno :

Et donc qu'est-ce que vous proposez Monsieur DELAMARCHE ?

DELAMARCHE Jérôme :

Supprimer le paragraphe et ne conserver que « *La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.* ». Nous sommes polis et nous laissons finir la personne sans lui couper la parole. De toute manière le brouhaha général fera comprendre à l'orateur qu'il est temps de s'arrêter.

CADIEUX Laurence :

Je ne suis pas d'accord. Si le temps de parole est illimité pour tout le monde, nous en arrivons à un B.O.R.D.E.L. phénoménal ! J'estime que le Maire doit pouvoir interrompre les débats, qu'ils viennent de sa majorité ou de l'opposition. Fixons une réserve pour tout le monde que Madame le Maire est en droit d'appliquer.

Je suis désolée, mais je le vois, car je suis amenée régulièrement à participer à des réunions et je vois des gens qui se répandent pendant 20 minutes sur des sujets qu'on a déjà entendus et rien ne progresse ! Il faut aussi quelque part que la gestionnaire des débats, en l'occurrence Madame le maire, puisse faire taire les uns et les autres, qu'ils viennent ou non de sa majorité. C'est mon avis !

Madame le Maire :

C'est tout à fait cela.

DELAMARCHE Jérôme :

Cela part d'un bon sentiment, notamment dans les réunions d'entreprises qui sont souvent contre-productives.

CADIEUX Laurence :

Je vous dirais que les réunions d'entreprises sont plus calmes.

DELAMARCHE Jérôme :

Des débordements, il n'y en a pas eu, ni des conseils qui durent des heures et des heures. Moi ce qui m'embête...

MARTINIERE Jean-François :

Il y a eu certains conseils, Jérôme, où il y a eu des débordements sur certains sujets et qui méritaient d'être arrêtés car c'était parfaitement contre-productif et tu le sais très bien.

Madame le Maire :

Nous allons mettre 5 minutes de plus, pour porter à 10 minutes le temps de parole, mais je maintiens le principe d'une durée.

Vous pourrez parfaitement me demander plus de temps en séance pour terminer un exposé.

Autre chose ?

DELAMARCHE Jérôme :

Dans tous les règlements intérieurs, il y a un certain nombre de mentions obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il manque ici les conditions pratiques organisant le débat d'orientation budgétaire.

Madame le Maire :

Le débat d'orientation budgétaire concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

DELAMARCHE Jérôme :

Nous faisons un règlement intérieur comme les communes de 3500 habitants. Le règlement intérieur doit prévoir les conditions de consultation des contrats, les règles de présentation des questions orales, ces deux points ont été faits.

Il doit prévoir aussi les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune, on en a débattu.

Il doit enfin prévoir les modalités pratiques du DOB. S'il y a instauration d'un règlement intérieur, il y a obligation de mettre en place un DOB.

Madame le Maire :

Il y a une loi et il faut respecter la Loi. Plus de 3 500 habitants, il y a débat d'orientation budgétaire, moins de 3 500 habitants nous ne sommes pas tenus de le faire.

Madame le Maire :

Je donne la parole à Madame THURIOS.

Madame THURIOS (Directrice Générale des Services) :

Le DOB est obligatoire à partir de 3 500 habitants...

DELAMARCHE Jérôme :

Le règlement intérieur aussi ! Quand on fait un règlement intérieur, les mentions que j'ai citées doivent apparaître.

VERMERSCH Bruno :

Je vous rappelle ce qui a été dit en préambule. Le règlement intérieur ne se substitue en rien aux lois et règlements en vigueur, là c'est le code général des collectivités territoriales qui s'applique.

SERAUD Stéphanie :

Non ! On ne fait que plus dans un règlement intérieur !

Ce n'est pas parce que le Code Général des Collectivités Territoriales dit que c'est à partir de 3500 habitants qu'il y a un débat d'orientation budgétaire, qu'en-dessous ce n'est pas possible. De même que ce n'est pas parce qu'en dessus de 3500 habitants il doit y avoir un règlement intérieur, qu'en-dessous on ne peut pas en mettre un en place. La preuve nous le votons aujourd'hui.

A partir du moment où on décide de mettre en place un règlement intérieur il faut qu'il contienne les mentions obligatoires.

MARTINIERE Jean-François :

C'est votre interprétation des textes !

BOUTEMY Sabine :

Rien n'interdit aux communes de le faire.

MARTINIERE Jean-François :

Vous parlez des obligations par rapport à la Loi. En dessous de 3 500 habitants il n'y a pas d'obligation à avoir un DOB.

SERAUD Stéphanie :

Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'obligation qu'il y a une interdiction.

Madame le Maire :

Je cède la parole à Madame THURIOS.

Madame THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

Ce qui est possible aussi serait d'ajouter un article relatif au DOB dont l'esprit serait le suivant : « La commune n'étant pas soumise à l'obligation de voter un DOB, cette article est sans objet ». Vous avez votre article. Il est même possible d'ajouter la disposition du CGCT.

DELAMARCHE Jérôme :

Non l'exigence est de définir quelles sont les modalités pratiques d'organisation du DOB ! Ça a été dit, les seuils ont changé, celui de 3 500 habitants persiste encore. Allez voir la jurisprudence ! Allez voir les textes !

BOUTEMY Sabine :

Au-delà du fait d'être obligatoire ou non, il pourrait simplement être intéressant.

VERMERSCH Bruno :

De toute manière concernant les seuils, nous allons très certainement tendre vers une harmonisation demain.

Madame le Maire :

Et quand cela sera fait, nous le ferons voter.

VERMERSCH Bruno :

Si nous ne sommes pas conformes avec la réglementation, je pense que l'autorité de tutelle saura nous le faire savoir.

DELAMARCHE Jérôme :

Le Préfet ne va pas aller jusque dans ce détail. De plus ce n'est pas le Préfet qui fait la jurisprudence, mais le tribunal administratif.

BOUTEMY Sabine :

Nous ça nous paraît intéressant de mettre en place un DOB.

Madame le Maire :

Les questions sont terminées ?

Nous passons au vote sur le règlement intérieur modifié de la manière suivante :

- Concernant les supports de publication dans lesquels le droit d'expression de la minorité s'applique, nous allons ajouter le mot « brève »
- Concernant le temps de parole, nous allons le porter à 10 minutes au lieu de 5 minutes
- Concernant les questions orales, nous supprimons le paragraphe suivant : « Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux. »

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée par :

- **15 voix POUR**
- **4 ABSENTIONS (Madame BOUTEMY Sabine, Monsieur CHAZALNOEL Philippe, Monsieur DELAMARCHE Jérôme, Madame SERAUD Stéphanie).**

AFFAIRE N°03: COMMISSIONS MUNICIPALES – Désignation des membres suite à démission

Madame le Maire :

Comme vous le savez, Madame Béatrice JEAN et Monsieur Laurent LAFFORGUE ont démissionné de leurs fonctions de membres du conseil municipal. Conformément à l'article L270 du Code Electoral, il a été procédé à leur remplacement et lors des séances suivantes du Conseil Municipal à l'installation de leurs remplaçants : Madame Stéphanie SERAUD et Monsieur Philippe CHAZALNOEL.

La démission d'un conseiller municipal entraînant l'abandon des mandats au sein des commissions municipales et des organismes extérieurs, il convient à présent de procéder au remplacement des sièges vacants dans les commissions municipales suivantes :

- Commission Affaires scolaires, écoles, cantines
- Commission Loisirs, Culture, Bibliothèque, Animation, Fêtes, Cérémonies, Sports, Vie Associative
- Commission Information, Communication.

Madame le Maire :

Je vous propose de procéder au remplacement des sièges laissés vacants suite aux démissions conformément aux deux principes suivants :

- Principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Principe selon lequel « *chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.* » (article 1er du règlement intérieur approuvé il y a quelques instants)

Madame le Maire :

Les sièges laissés vacants revenant aux membres issus de la Liste « Bien vivre à DREMIL-LAFAGE Aujourd'hui et Demain », je laisse ces derniers nous proposer un remplaçant dans chacune des commissions.

La liste « Bien vivre à DREMIL LAFAGE Aujourd'hui et demain »:

Commission Affaires scolaires, écoles, cantines	Mme SERAUD Stéphanie
Commission Loisirs, Culture, Bibliothèque, Animation, Fêtes, Cérémonies, Sports, Vie Associative	M. CHAZALNOEL Philippe
Commission Information, Communication	Mme SERAUD Stéphanie

Madame le Maire :

Madame SERAUD, Monsieur CHAZALNOEL, acceptez-vous d'exercer ces fonctions ?

(ACCEPTATION)

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, vos nominations prennent effet immédiatement.

Je vous donne lecture de la nouvelle composition :

Commission AFFAIRES SCOLAIRES, ECOLES, CANTINE	Commission LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHEQUE, ANIMATION, FETES, CEREMONIES, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE	Commission INFORMATION, COMMUNICATION
DE CROUZET CADIEUX CLARENS COUSI ROCACHER SERAUD *	CLARENS DE CROUZET REGGIANI TERROU ROCACHER CHAZALNOEL *	COUSI JAUREGUIBER LEMAITRE CLARENS LORRE SERAUD *

* membre représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

AFFAIRE N°04: COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) – Approbation de la composition et désignation du représentant de la commune

Madame le Maire :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes (sauf si le rapport est adopté à l'unanimité).

Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'adoption, par le Conseil de Communauté de Toulouse métropole du 24 avril 2014, de la composition de cette Commission, il convient d'approuver la composition de la CLETC. Chaque commune dispose d'au moins un représentant, désigné au sein du conseil municipal.

Il a été proposé lors du Conseil de Communauté du 24 avril 2014 de maintenir le principe de la composition antérieure de la CLETC, soit la même que celle du Bureau. La commune doit donc procéder à la désignation de son (ses) représentant(s).

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal, dans un premier temps, d'approuver la composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges telle qu'indiquée ci-dessus.

Madame le Maire :

Je peux mettre à votre disposition le tableau détaillé des sièges pour chaque commune.

Madame le Maire :

En tant que conseiller communautaire pour la commune de DREMIL LAFAGE, je propose au Conseil Municipal ma candidature à ces fonctions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°05: CORRESPONDANT TEMPETE – Approbation de la convention de partenariat avec ERDF et désignation

Madame le Maire :

Dans le cadre de l'amélioration de l'alimentation électrique suite à un évènement climatique d'ampleur majeure, un dispositif partenarial entre la commune et ERDF est proposé.

A cet effet un correspondant tempête et son suppléant doivent être désigné. Ils seront les interlocuteurs privilégiés de la Commune avec ERDF. Leur rôle sera le suivant :

- informer le conseil municipal du dispositif mis en place en cas de tempête.
- Juste après la tempête, faire le lien entre la mairie et ERDF : avec le maire, il sera le seul autorisé à joindre directement la cellule de crise d'ERDF.
- participer à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur sa commune, grâce aux informations qu'il reçoit des administrés.

Pour préciser les engagements réciproques dans le partenariat une convention est proposée.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal d'approuver le partenariat.

Vous avez été destinataire de la convention en même temps que la convocation. Ce n'est pas nouveau comme partenariat.

Pour la Liste « DREMIL LAFAGE pour tous, un village qui avance ! », je propose la candidature de :

- ❖ M. VERMERSCH Bruno aux fonctions de Correspondant Tempête
- ❖ M. LEMAITRE François aux fonctions de Suppléant

La Liste « Bien vivre à DREMIL-LAFAGE Aujourd'hui et Demain » souhaite-t-elle proposer des candidats?

Pour la liste « Bien vivre à DREMIL LAFAGE Aujourd'hui et Demain » :

- ❖ M. DELAMARCHE Jérôme aux fonctions de Correspondant Tempête
- ❖ M. CHAZALNOEL Philippe aux fonctions de Suppléant

Madame le Maire :

Je prends note de ces candidatures.

DELAMARCHE Jérôme :

Pourquoi n'y aurait-il pas, par exemple, quelqu'un de votre liste titulaire et quelqu'un de notre liste suppléant ?

Madame le Maire :

J'estime qu'il est normal que je puisse présenter deux candidats. Vous êtes en minorité dans l'assemblée et nous sommes majoritaires.

SERAUD Stéphanie :

C'est toujours possible ! Nous pourrions travailler intelligemment et dire que dans certains cas...

VERMERSCH Bruno :

Tout élu peut se porter candidat.

SERAUD Stéphanie :

Nous pourrions aussi présenter une liste commune partagée. Ça pourrait être envisagé. Après on peut en effet à chaque fois, bêtement, on peut aussi chaque liste proposer ses candidats.

MARTINIERE Jean-François :

Pour ma part nous pourrions le faire dans certains cas, mais sur ce sujet-là il me semble important de laisser nos deux candidats se présenter.

Madame le Maire :

Plusieurs candidatures ont été proposées aux fonctions de correspondant tempête (titulaire et suppléant). Le Conseil Municipal est-il d'accord pour procéder à la désignation à main levée ?

(ACCORD UNANIME)

Pour les fonctions de Correspondant Tempête :

Qui vote pour la candidature de M. VERMERSCH Bruno ?

Qui vote pour la candidature de M. DELAMARCHE Jérôme ?

Le vote a donné les résultats suivants :

- M. VERMERSCH Bruno : 15 voix
- M. DELAMARCHE Jérôme : 4 voix

Pour les fonctions de Suppléant :

Qui vote pour la candidature de M. LEMAITRE François ?

Qui vote pour la candidature de M. CHAZALNOEL Philippe ?

Le vote a donné les résultats suivants :

- M. LEMAITRE François : 15 voix
- M. CHAZALNOEL Philippe : 4 voix

Madame le Maire :

M. VERMERSCH, M. LEMAITRE, acceptez-vous d'exercer ces fonctions ?

(ACCEPTION)

En conséquence, sont désignés par le Conseil Municipal:

- ❖ M. VERMERSCH Bruno aux fonctions de Correspondant Tempête
- ❖ M. LEMAITRE François aux fonctions de Suppléant

AFFAIRE N°06: ECOLES PUBLIQUES DE DREMIL LAFAGE - Désignation des représentants du Conseil Municipal aux conseils d'école

Madame le Maire :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal lors des récentes opérations électorales, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal amenés à siéger aux conseils des écoles maternelle et élémentaire de la Commune.

Je vous rappelle que, conformément à l'article D411-1 du Code de l'Education, la composition du conseil d'école est la suivante :

- Le directeur de l'école (Président)
- Deux élus :
 - Le maire ou son représentant
 - Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- Les enseignants exerçant dans l'école au moment des réunions
- Un des enseignants du réseau d'aides spécialisées
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école
- L'inspecteur de l'éducation nationale

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège jusqu'au renouvellement de ses membres.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des parents.

Après le conseil, le directeur de l'école dresse un procès-verbal qui sera affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves.

ROLE

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école. Il participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école. Ainsi, il s'occupe :

- des actions pédagogiques entreprises pour atteindre les objectifs nationaux,
- de l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- des conditions d'intégration des enfants handicapés,

Le conseil d'école donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.

Il définit le calendrier des rencontres entre les instituteurs et les parents d'élèves.

Madame le Maire :

Je propose au conseil municipal de procéder à la désignation du conseiller municipal qui sera amené à siéger à mes côtés (ou aux côtés de mon représentant) aux conseils d'écoles. Cette désignation aura lieu conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire :

En tant qu'adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, je propose au Conseil Municipal la candidature de Madame Elizabeth DE CROUZET.

La Liste « Bien vivre à DREMIL-LAFAGE Aujourd'hui et Demain » souhaite-t-elle proposer un candidat?

(REPONSE NEGATIVE)

Madame le Maire :

Dans la mesure où une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination de Madame Elizabeth DE CROUZET prend effet immédiatement.

CADIEUX Laurence :

J'ai une remarque à faire avant que nous passions au prochain point. La Loi de Février 2005 ne demande pas l'avis, ni des municipalités, ni des universités, quant à l'insertion des enfants en situation d'handicap en milieu ordinaire, donc votre item pourquoi pas, mais en l'occurrence sachez qu'on ne demande l'avis de personne. C'est un droit de tous ces gamins-là ! Il n'y a aucune dérogation possible à ce principe.

SERAUD Stéphanie :

Juste une question, sur le projet de délibération nous parlons de l'école maternelle Jules Ferry, alors que sur le site internet j'ai vu que l'on parlait de l'école maternelle Petitcolin. Le changement de dénomination est-il effectif ?

Madame le Maire :

L'information n'a pas été donnée ni quoi que ce soit. Rien n'a été fait à ce sujet. Il faudra juste corriger le site internet.

COMMANDE PUBLIQUE & AUTRES CONTRATS

AFFAIRE N°07 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE DE DREMIL LAFAGE – Avenant N°2

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Jean-Marc ROCACHER.

ROCACHER Jean-Marc :

La commune de DREMIL LAFAGE a confié à l'Association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, par contrat de délégation de service public approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 Janvier 2013, la mise en œuvre de la politique Enfance-Jeunesse de la Commune, et notamment :

- La gestion et l'animation des accueils périscolaires et extrascolaires maternels, élémentaires et pré-adolescents (11-13 ans)

Ce contrat a été complété par un premier avenant approuvé par le Conseil Municipal le 10 Septembre 2013.

Le présent avenant N°2 tire les conséquences de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de Septembre 2014.

En effet, depuis je vous rappelle que le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré.

Cette réforme des rythmes scolaires est entrée en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes pouvaient demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015, ce qui fut le cas pour la commune de DREMIL-LAFAGE.

La réforme consiste en la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 par jour et de 3h30 maximum par demi-journée.

La modification de l'organisation du temps scolaire entraîne des répercussions sur l'organisation du temps périscolaire. En effet, en faisant du mercredi matin un temps scolaire et en allégeant les journées, la nouvelle organisation du temps scolaire fait apparaître de nouvelles plages horaires pour les activités périscolaires d'une durée globale d'environ 3 heures hebdomadaires.

Par conséquent, l'avenant N°2 porte sur les points suivants :

- 1) Il vient ajuster les horaires :
 - Augmentation du temps périscolaire le soir juste après la classe
 - Suppression du temps périscolaire le mercredi matin hors vacances scolaires
- 2) Il vient ajuster la contribution financière de la Commune au titre du fonctionnement pour tenir compte de ces évolutions sans pour autant modifier la charge du risque d'exploitation. L'incidence financière est de 55 448.34€.

Par application de l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avenant N°2 entraînant une augmentation du montant global de la convention de délégation de service public supérieur à 5%, il a été soumis pour avis à la Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 26 Août 2014. La Commission a rendu un avis favorable sur le projet d'avenant qui vous est présenté aujourd'hui.

Lors de cette réunion, plusieurs observations ont été faites par MME BOUTEMY. Je vais vous donner lecture des réponses qui y ont été apportées par le délégataire.

(Lecture du courrier de Loisirs Education & Citoyenneté)



Toulouse, 28 août 2014

Madame Ida RUSSO
Maire
1, allée de l'Eglise
31280 DREMIL-LAFAGE

Références :

LE&CGS/ADM/CCL/ 671-14

Objet :

Demande de renseignements sur l'avenant n°2

Madame le Maire,

En réponse au mail adressé par Madame Caroline THURIOS, Directrice Générale des Services de votre Commune, vous voudrez bien trouver ci-après nos éléments de réponse à l'attention de votre Conseil Municipal :

Concernant les NAP

⇒ **Les horaires de l'école maternelle sont de 15h45 à 16h20. Pourquoi pas jusque 16h30 ?**
Il s'agit d'une simple erreur d'écriture sur l'avenant, les NAP sont bien prévus de 15h45 à 16h30, 4 jours par semaine, soit 3 heures au total (ci-joint avenant modifié en conséquence).

⇒ **Après calcul, les membres de la commission ne trouvent pas le même nombre d'heures à pourvoir. Comment est-il calculé ? Sur combien de semaines ? En effet, les élus souhaitent obtenir le décompte détaillé utilisé pour parvenir au volume de 980h sur la période de septembre 2014 à septembre 2015.**

Le calcul des 980h est le suivant :

$(35 \text{ semaines} \times (3 \text{ heures} + 1 \text{ heures de préparation par semaine})) \times 7 \text{ animateurs} = 980 \text{ heures}$

Concernant la révision d'effectifs

⇒ **Le contrat de délégation de service public reposait sur un effectif possible maximum. Le dépasse-t-on pour avoir cette révision ?**

Le tableau de révision de la compensation fait apparaître les écarts d'effectifs d'enfants. Sur la base de cet écart et des règles applicables au taux d'encadrement, le besoin en animateur supplémentaire ne se justifie pas. Pourquoi y a-t-il cette différence ? De la même manière, pourquoi n'y a-t-il pas un besoin en effectif animateurs « négatif » lorsque les effectifs enfants diminuent ?

En effet, les élus souhaitent des explications sur la non-correspondance entre la variation d'enfants et la variation d'effectifs.

De même les élus souhaitent comprendre le décompte des 945h et des 630h.

Le contrat de délégation prévoit un engagement sur une capacité d'accueil maximum, seul le cahier des clauses particulières (article 4) donne les effectifs que nous avons repris dans le tableau (pour les maternelles : matin =17, midi=52, soir =38 ; pour les élémentaires : matin =44, midi=109, soir =67).

Concernant la diminution des effectifs du matin (-19), ce temps a été réaffecté au mercredi matin et ainsi que sur les ALSH des vacances. Ces personnes faisant déjà de l'ALAE le midi et le soir, elles ne peuvent être comptabilisées à nouveau sur ces mêmes temps.

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud

Siège social : 7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE - SIRET : 479 927 915 000 39
Tél. : 05 62 87 43 43 - Fax : 05 62 87 43 44 - contact@loisireduc.org - www.loisireduc.org

Le calcul des heures se fait comme suit :

- Midi 945h = 11h30/13h20 (en réalité 13h30 car on compte le temps de passation des enfants aux enseignants et rangement) soit 2 heures X 140 jours + 1 heure de préparation X 35 semaines, le tout pour 3 animateurs.
- Soir 630h = 16h30/18h30 soit 2 heures X 140 jours + 1 heure de préparation X 35 semaines, le tout pour 2 animateurs.

Concernant l'adaptation des mercredis matins :

⇒ **Le temps ALAE supplémentaire n'apparaît pas dans les calculs. Quel est le coût de la mise en place de l'ALAE ?**

Le temps d'ALAE supplémentaire concernant les mercredis matins représente 43h75 (=1h25X35) pour l'année scolaire 2014-2015. Ce temps ne représente pas un surcoût pour l'ALAE puisqu'il correspond à la réaffectation du temps libéré par du personnel existant sur l'ALSH et sur l'ALAE (cf (-19) sur les effectifs moyens de l'élémentaire).

Diverses questions :

⇒ **Comment sont payés les intervenants tennis et football ?**

Pourquoi l'aide spéciale de la CAF est-elle versée à l'opérateur et non à la commune ?

La rémunération des intervenants tennis et football est prévue dans le budget NAP.

Concernant l'aide spéciale, c'est-à-dire le fond d'amorçage versé par la CAF, il est réglé directement à la Commune soit 50€ par enfant scolarisé.

Concernant la prestation de service qui représente 0.50€ / heure et /enfant, elle est quant à elle directement réglée à l'organisateur (LE&C Grand Sud).

Espérant avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations, je vous prie de croire, **Madame le Maire**, à l'expression de ma haute considération.

Kamyar MAJDFAR

Directeur de LE&C Grand Sud



SERAUD Stéphanie :

Pourquoi 11H30, alors que la classe se termine à 11H45 ?

ROCACHER Jean-Marc :

Vous avez le temps de passation avec les institutrices...

MARTINIERE Jean-François :

Il faut bien que les animateurs aient le temps d'arriver, de se préparer, d'aller récupérer les enfants...

BOUTEMY Sabine :

Pourquoi est-ce toujours calculé sur 35 semaines ?

ROCACHER Jean-Marc :

Parce qu'ils sont partis sur cette base.

BOUTEMY Sabine :

Mais il y a 36 semaines d'école.

ROCACHER Jean-Marc :

Pas si on compte les jours fériés...

DELAMARCHE Jérôme :

On demande des explications pour justifier le montant et on est en train de s'apercevoir qu'ils ont oublié des semaines.

MARTINIERE Jean-François :

Mais ils n'ont pas oublié des semaines ! Le calcul a toujours été sur 35 semaines.

BOUTEMY Sabine :

L'avenant est conclu jusqu'à Septembre 2015, donc cela représente plus d'une année scolaire. Du moins c'est ce qui m'a été dit lors de la réunion de la commission de délégation de service public. Si l'avenant est établi jusqu'à fin septembre, ça ne peut donc pas être 35 semaines, mais plus.

ROCACHER Jean-Marc :

Les données communiquées par le délégataire sont donc à notre avantage.

Je souhaiterais pouvoir terminer la lecture de la réponse du délégataire si vous le permettez !

(Reprise de la lecture du courrier)

BOUTEMY Sabine :

Sur le mercredi matin, on a parlé de l'ALAE supplémentaire, mais il y a quand-même 3h d'ALSH qui disparaissent donc il s'agit d'une dépense en moins.

ROCACHER Jean-Marc :

Les heures ont été ventilées comme on vient de le voir.

SERAUD Stéphanie :

Tout le temps est dispatché sur le mercredi matin et l'ALSH des vacances ?

Autant la réaffectation sur l'ALAE le mercredi matin je l'avais vu, mais sur le reste....

-19 enfants, cela fait 2 animateurs en trop. La suppression du temps d'ALSH du mercredi matin conduit à un surplus d'animateurs.

Les données étaient plus claires dans la DSP originale que dans l'avenant.

ROCACHER Jean-Marc :

Les -19 sur les effectifs moyens de l'élémentaires sont réaffectés sur le mercredi matin et sur l'ALSH des vacances.

BOUTEMY Sabine :

Pourquoi ont-ils été réaffectés sur les vacances ? Je ne comprends pas ?

SERAUD Stéphanie :

En fait ce qui manque dans l'avenant, c'est le besoin d'animateur les vacances.

VERMERSCH Bruno :

Je rappelle que sur la convention initiale, le délégataire intervenait toute la journée. Il y a des pertes de recettes à cette suppression de l'ALSH le matin.

BOUTEMY Sabine :

Il y a trois heures qui disparaissent, mais on arrive quand-même à ce que ça nous coûte plus cher ? Je ne comprends pas !

VERMERSCH Bruno :

Attendez sur la convention initiale, le délégataire intervenait tout de même toute la journée. Il y a des pertes à cette suppression de l'ALSH.

SERAUD Stéphanie :

Mais ça avait un coût tout de même. Il y a donc des dépenses en moins. Ils devaient avoir plus de dépenses que de recettes sur ce temps.

On ne comprend pas où sont reventilées les heures d'ALSH. Comme le coût ne bouge pas, j'en déduis que les heures pendant lesquelles les animateurs intervenaient en ALSH sont re-dispatchées, mais je ne sais pas où, ni comment cela est justifié.

VERMERSCH Bruno :

L'idée aujourd'hui est d'approuver l'avenant sur des bases d'effectifs théoriques. Je rappelle qu'il y a une régularisation à l'année (N+1) qui s'appelle la compensation de service public et qui oblige la commune à équilibrer les comptes du délégataire sur justificatif. Je rappelle aussi que le délégataire produira un rapport annuel d'activité qui permettra d'apprécier les évolutions.

Madame le Maire :

Je voudrais dire quand-même un petit mot pour conclure le débat. L'annexe qui concentre toutes les discussions aujourd'hui n'a vocation qu'à présenter un sous-détail, une ventilation des coûts supplémentaires en fonction de la mise en place des NAP, de la révision de la compensation de service public et l'adaptation du service le mercredi matin. Il ne saurait présenter, dans son intégralité, l'ensemble des charges et produits du délégataire qui l'a conduit à présenter une demande d'augmentation de la compensation de la collectivité de 55 448.34€.

La véritable question qui vous est posée est celle de savoir si la commune met en place (ou non) la réforme des rythmes scolaires et adapte les horaires de ses accueils de loisirs.

DELAMARCHE Jérôme :

Ah non !

Madame le Maire :

Si c'est exactement le problème !

SERAUD Stéphanie :

Pour nous le problème est qu'on vote là une adaptation. Ce n'est pas s'écarter du sujet en demandant où sont réaffectés les animateurs du mercredi matin ?

ROCACHER Jean-Marc :

J'aimerais quand-même remettre les choses à plat.

On met en place les rythmes scolaires. On a un prestataire qui assume la délégation de service public : Loisirs Education et Citoyenneté, avec qui nous travaillons en partenariat et qui nous a toujours présenté tous les éléments qu'on lui a demandés.

Le coût de cette réforme est de 55 448.34€ et croyez-moi le LEC s'inscrit dans une démarche d'économie des deniers publics et non pas dans une démarche de profit. Il s'agit d'une association à but non lucratif dont l'objectif est de rendre un service à la collectivité. Croyez-moi nous sommes dans cette démarche-là.

Deuxième élément, il faut respecter un taux d'encadrement, le délégataire nous propose un taux d'encadrement qui respecte la réglementation sur la base d'effectifs estimés.

Enfin, j'estime que le débat devrait porter sur le point de savoir si la commune met en place des rythmes scolaires avec des activités de qualité, c'est ce que nous avons fait, plutôt que de se demander le nombre d'heures réaffectées ça ou là !

SERAUD Stéphanie :

Ce sont les deux questions que nous devons en effet aborder. Doit-on mettre en place des activités de qualité ? Je pense que tout le monde est d'accord.

ROCACHER Jean-Marc :

Tout le monde est d'accord !!! Je ne l'ai pas encore entendu depuis tout à l'heure.

SERAUD Stéphanie :

Mais on ne nous demande pas de voter cela, on nous demande de voter un avenant et un détail de dépenses.

MARTINIERE Jean-François :

On part sur des effectifs théoriques, effectivement on aura un bilan comme chaque année qui nous donnera les véritables données, mais les choses ne peuvent pas se faire dès maintenant.

SERAUD Stéphanie :

Nous ne demandons pas des chiffres précis de fréquentation, mais à comprendre les réaffectations de personnel.

Madame le Maire :

Je propose au conseil municipal :

- ❖ D'approuver les termes de l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public à conclure avec l'Association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (corrigé pour ce qui est de l'erreur matérielle de fin des NAP à l'école maternelle : 16h30 et non 16h20);
- ❖ De m'autoriser à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Madame le Maire :

Madame BOUTEMY, j'ai soumis la question au vote maintenant il n'y a plus d'interventions.

BOUTEMY Sabine :

J'avais demandé la parole avant.

Madame le Maire :

Je n'avais pas vu.

BOUTEMY Sabine :

Simplement je voulais dire que je trouve dommage de n'avoir pu participer aux réunions de travail avec LEC qui ont conduit à l'établissement de ce document-là. J'aurai pu avoir directement les réponses à mes questions avec le prestataire et cela aurait évité ces discussions en conseil municipal.

ROCACHER Jean-Marc :

Je suis conseiller municipal délégué à ces questions. J'estime que mon rôle est d'assister à ces réunions. Si je vous avais invité à ces réunions, j'estime que les autres membres de ma commission auraient été lésés et n'auraient pas eu une égale information.

Je ne peux pas lors des réunions de travail convoquer tous les membres de ma commission.

DELAMARCHE Jérôme :

C'est quoi cet argument ! C'est n'importe quoi !

ROCACHER Jean-Marc :

Je suis délégué, je m'occupe de l'aspect technique des dossiers et après j'en rends compte à ma commission !

DELAMARCHE Jérôme :

Tu es tout à fait en droit d'inviter ta commission.

ROCACHER Jean-Marc :

Quand je me mets en place une réunion, il faut avoir de la flexibilité.

BOUTEMY Sabine :

Du coup, quand les commissions se réunissent, il ne s'agit pas de réunions de travail.

VERMERSCH Bruno :

Je pense qu'on sort du sujet. Chaque responsable référent organise sa commission comme il l'entend et définit son mode de fonctionnement pour les réunions !

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée par :

- **15 voix POUR**
- **4 ABSENTIONS (Madame BOUTEMY Sabine, Monsieur CHAZALNOEL Philippe, Monsieur DELAMARCHE Jérôme, Madame SERAUD Stéphanie).**

AFFAIRE N°08: Convention de partenariat avec la Commune de QUINT FONSEGRIVES pour la participation des élèves de classe de CM2 à la journée de prévention routière

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Bruno VERMERSCH pour présenter cette affaire.

VERMERSCH Bruno :

La commune de QUINT-FONSEGRIVES propose sur une journée, le jeudi 18 septembre 2014 (de 10h à 17h) des animations en relation avec la prévention et l'information sur la sécurité routière et les conduites à risque. Ces animations, proposées sous la forme d'ateliers, place Bergerot, sont organisées en partenariat avec les services de l'Etat, notamment la Maison de la sécurité routière, et des partenaires privés.

Les animations proposées s'adressent à tout public. Toutefois, des ateliers seront réservés au public Jeune et notamment à un public scolaire.

Un partenariat a été négocié avec la Commune de Quint Fonsegrives pour que les élèves de CM2 de Drémil Lafage puissent y participer. Les engagements de la commune de DREMIL-LAFAGE sont les suivants :

- Assurer le transport un groupe d'enfants scolarisés en CM2, sur le site (place bergerot).
- En assurer l'encadrement, les enfants restant sous la responsabilité de leurs accompagnants.

Un projet de convention a été établi en collaboration avec QUINT-FONSEGRIVES pour définir les conditions de ce partenariat. Il a été joint en annexe du projet de délibération qui vous a été transmis avec la convocation.

VERMERSCH Bruno :

Il y a eu un accord avec Madame la Directrice de l'Ecole Elémentaire de DREMIL LAFAGE pour que les élèves puissent participer à cette journée.

L'idée est de pouvoir renouveler ensuite chaque année notre participation.

Le coût de transport est modeste 76€.

Cela se déroulera le 18 Septembre durant la matinée.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Commune de QUINT FONSEGRIVES
- ❖ De m'autoriser à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.
Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°09: Convention de partenariat avec la Communauté urbaine de TOULOUSE METROPOLE pour le festival « La Novéla » 2014 – Approbation et autorisation de signature

Madame le Maire :

Je cède la parole à Madame Brigitte CLARENS pour présenter cette affaire.

CLARENS Brigitte :

La Novela est un événement culturel et scientifique de la rentrée métropolitaine. Son édition 2014 se déroulera du 2 au 19 Octobre 2014. Sont proposées de très nombreuses manifestations pour découvrir autrement le monde de la recherche scientifique et créer des passerelles entre la science, l'art et la culture.

Dans le cadre de cette manifestation, la Communauté Urbaine TOULOUSE METROPOLE a été souhaité mettre en avant le partage des connaissances et des savoirs sur tout le territoire métropolitain. Dans cette optique La Novela étend ses actions en partenariat avec la ville de Dremil Lafage et propose de mettre en place une programmation spécifique autour de la thématique centrale de La Novela « Nous les terriens ».

Cette programmation est la suivante : Accueil de l'exposition « 10 actions pour réduire nos déchets » au sein de l'école primaire du 6 au 10 octobre ainsi qu'au sein de la bibliothèque municipale du 13 au 18 octobre 2014.

Un projet de convention a été établi en collaboration avec TOULOUSE METROPOLE pour définir les conditions de ce partenariat. Il a été joint en annexe du projet de délibération qui vous a été transmis avec la convocation.

CADIEUX Laurence :

Il faut savoir que la Novéla est soutenue à 50% par l'Université Paul Sabatier, que la plupart des interventions scientifiques, que se soient l'OMP, en matière d'espace ou dans le domaine de l'aéronautique, sont données par l'UPS.

La Novéla est une manifestation scientifique sur le domaine de recherches dont le but est aussi de pousser les jeunes à faire des études scientifiques pour travailler dans ce type de filières.

Je suis d'accord avec tout ce qui a été dit précédemment bien-entendu, mais je tenais à rappeler cet objectif pédagogique qui est d'envoyer des jeunes vers des filières scientifiques, qui sont des filières absolument porteuses d'emploi et de débouché, notamment pour ce qui est de l'aéronautique.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec TOULOUSE METROPOLE;
- ❖ De m'autoriser à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote. Qui vote CONTRE ?
Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE & JEUNESSE

AFFAIRE N°10: REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS – Approbation

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Jean-Marc ROCACHER.

ROCACHER Jean-Marc :

Un projet de règlement intérieur des Accueils de Loisirs a été établi en collaboration avec l'Association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, délégataire en charge de la gestion des accueils de loisirs sur la Commune.

Ce projet vous a été transmis en annexe du projet de délibération lors de l'envoi des convocations.

Il définit les conditions d'organisation des services proposés aux familles, notamment pour ce qui est :

1. Des conditions d'admissions
2. Des modalités de réservation
3. Des modalités de facturation
4. Des horaires d'ouverture et des modalités d'accueil
5. Du goûter et des siestes
6. Des mercredis et vacances scolaires
7. Des modalités de désistement
8. De la sécurité des enfants
9. Des possibilités d'exclusion

Il s'enrichit d'une partie dédiée au Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) qui précise quant à elle :

- 1) Les horaires de fonctionnement
- 2) Les conditions d'encadrement
- 3) Les modalités d'inscription des enfants
- 4) Les conditions d'accueil
- 5) Les règles de vie
- 6) Les relations avec les familles
- 7) Les modalités de facturation

Pour rendre ce règlement intérieur exécutoire, il appartient au Conseil Municipal de l'approuver.

ROCACHER Jean-Marc :

Je tenais à attirer votre attention sur quelque chose de fondamental pour les familles : la facturation. Pour la facturation de l'ALSH, il est prévu comme précédemment que toute heure entamée est due, alors que pour les NAP le règlement se fera à la séquence. Cela diminue le coût pour les familles.

La participation des familles est somme toute modique par comparaison avec le coût de la mise en place. Je vous laisse faire le calcul.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des Accueils de Loisirs.

SERAUD Stéphanie :

J'ai une remarque concernant les conditions d'admission. Il est indiqué que « Les enfants doivent avoir 3 ans révolus le premier jour de la période réservée ». Je me pose la question des enfants qui sont de la fin de l'année civile, qui n'ont pas encore 3 ans et qui sont admis en petite section. Dans les faits, il me semble qu'ils peuvent aller en ALAE ou en ALSH. Ne peut-on pas modifier le règlement intérieur dans ce sens « avoir 3 ans révolus ou être déjà scolarisés » ?

CADIEUX Laurence :

Vous êtes en droit d'exiger qu'un enfant soit scolarisé à partir de ses trois ans, mais absolument pas avant.

SERAUD Stéphanie :

Mais pour les enfants de fin d'année civile ?

CADIEUX Laurence :

Pas du tout. Il faut que l'enfant soit âgé de 3 ans pour qu'il y ait une obligation d'inscription à l'école.

SERAUD Stéphanie :

Pourquoi ne pas tenir compte de la réalité.

CADIEUX Laurence :

Cela concerne combien d'enfants ?

SERAUD Stéphanie :

Tous ceux qui sont nés en fin d'année civile !

CADIEUX Laurence :

Cela concerne combien d'enfants ?

SERAUD Stéphanie :

Cela dépend des années. A la louche, tous ceux entre Septembre et Décembre et scolarisés en petite section. Cela doit être une dizaine, 1/3 des enfants...

Madame le Maire :

Jusqu'à présent la question ne s'est pas posée.

SERAUD Stéphanie :

Je trouve qu'il faudrait mettre le règlement en conformité avec la réalité.

Madame le Maire :

Le règlement n'est pas modifié. Nous passons au vote...

SERAUD Stéphanie :

J'ai une autre remarque sur une phrase qui, à mon sens, n'a pas lieu d'être dans le règlement intérieur des centres de Loisirs. « Il est interdit de laisser un enfant sans surveillance sur les parkings à côté des centres. » on n'est plus dans les centres de Loisirs. Moralement il peut être intéressant de le rappeler, mais il n'appartient pas au règlement intérieur de l'interdire.

J'habite à côté de l'école, mes enfants peuvent être sur le parking de l'école, il est de ma responsabilité et non de celle de la Mairie ou celle du LEC de juger s'ils ont le droit d'y être ou pas.

BOUTEMY Sabine :

Il est « déconseillé de », mais le mot « interdit » est trop fort.

ROCACHER Jean-Marc :

Cela a été mis dans le règlement pour attirer l'attention des parents qui demandent aux enfants de les attendre sur le parking.

Madame le Maire :

Il s'agit de les responsabiliser.

SERAUD Stéphanie :

Pourquoi ne pas le dire comme cela alors !

CADIEUX Laurence :

C'est un problème de règlement intérieur. Le cas s'était posé au collège de Saint Pierre de Lages. Les gens du collège n'avaient pas à surveiller les gosses dès lors qu'ils étaient sortis de l'enceinte. Cela ne relevait plus des responsabilités des enseignants ou des entourants.

SERAUD Stéphanie :

Nous sommes d'accords qu'il ne s'agit plus de la responsabilité du centre de loisirs.

Madame le Maire :

Nous supprimons la phrase litigieuse.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

AFFAIRE N°11 : Convention d'adhésion au service prévention et conditions de travail

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. Jean-François MARTINIERE pour présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

Dans le cadre d'une harmonisation des conventions, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne nous a fait parvenir le nouveau format de la convention d'adhésion au service Prévention et conditions de travail.

La convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion précise :

- Le cadre d'intervention du service prévention (article 1)
- La nature du service dû à la collectivité adhérente (article 2)

- Les obligations respectives des parties (article 3)
- Les conditions administratives et financières (articles 4 à 8), notamment la durée de la convention, la charge financière, les conditions de résiliation...
- Monsieur MARTINIERE redonne la parole à Madame le Maire.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion annexée et d'autoriser le Maire à la signer.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote. Qui vote CONTRE ?
Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

AFFAIRE N°12: CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE – Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier scolaire (Ecole Maternelle)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur COUSI.

COUSI Jean-Paul :

Par décision en date du 17 Avril 2014, l'Inspection Académique a décidé de l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Jules Ferry à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2014. Afin d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions, il convient d'acquérir du mobilier scolaire destiné à l'équipement de la classe.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs fournisseurs.

La dépense d'investissement est de 3900,13€ HT. Les crédits sont prévus au budget primitif 2014 (article 2184). Aucune autre subvention n'est sollicitée pour cette opération. Le taux de l'aide accordée par le Conseil général est de 30%.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus élevée possible;
- de m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote. Qui vote CONTRE ?
Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°13: CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE – Demande de subvention pour la création d'un éclairage en faux plafond et le remplacement de l'armoire électrique de distribution TGBT (Ecole Maternelle)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur COUSI.

COUSI Jean-Paul :

Dans les locaux de l'école maternelle des travaux de mise aux normes sont nécessaires :

- Au niveau des éclairages dans la salle de jeux. A cette occasion, il est programmé la mise en place d'un système d'éclairage avec une technologie LED permettant une économie sur l'ensemble de la consommation de 50%.
- Au niveau du tableau électrique (Tableau général basse tension).

La dépense d'investissement est de 18 867.85€ HT. Les crédits sont prévus au budget primitif 2014 (article 2313). Aucune autre subvention n'est sollicitée pour cette opération. Le taux de l'aide accordée par le Conseil général est de 40%.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus élevée possible;
- de m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote. Qui vote CONTRE ?
Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SERAUD Stéphanie :

J'ai juste une question par rapport à ce genre de chose pour bien comprendre le fonctionnement. Tous ces travaux ont déjà été réalisés sur la base de notre délégation.

Je suppose que tout le monde est d'accord pour une demande de subvention, mais pourquoi faut-il voter la demande de subvention ?

VERMERSCH Bruno :

Il s'agit de la procédure.

Madame le Maire :

La commune doit déposer la demande de subvention avant de payer les factures. Il s'agit de la procédure instaurée par le Conseil Général.

VERMERSCH Bruno :

De plus cela permet de fixer le montant de la dépense sur lequel sera calculé le montant de la subvention.

AFFAIRE N°14: CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE – Demande de subvention pour la réalisation de travaux de peinture dans la salle de jeux et sur les boiseries intérieures (Ecole Maternelle)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur COUSI.

COUSI Jean-Paul :

Dans les locaux de l'école maternelle, il convient de procéder à des travaux de peinture dans la salle de jeux et au niveau des boiseries intérieures.

La dépense d'investissement est de 18 989.80€ HT. Les crédits sont prévus au budget primitif 2014 (article 2313). Aucune autre subvention n'est sollicitée pour cette opération. Le taux de l'aide accordée par le Conseil général est de 40%.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus élevée possible;
- de m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote. Qui vote CONTRE ?
Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°15: CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE – Demande de subvention pour la mise en place d'une cloison intérieure et la réalisation de travaux de peinture (Maison des Associations)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur COUSI pour présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul :

Dans les locaux de la Maison des Associations, il convient de mettre en place une cloison intérieure et de procéder à des travaux de peinture.

La dépense d'investissement est de 1 140.80€ HT. Les crédits sont prévus au budget primitif 2014 (article 2313). Aucune autre subvention n'est sollicitée pour cette opération. Le taux de l'aide accordée par le Conseil général est de 40%.

SERAUD Stéphanie :

C'est quoi cette cloison supplémentaire ?

Madame le Maire :

Il s'agit d'une salle qui a été partagée. Elle disposait de deux fenêtres et de deux accès. Comme il y avait des demandes supplémentaires de la part des associations, il était judicieux de partager la pièce.

CLARENS Brigitte :

21m² pour l'une et 34 m² pour l'autre.

MARTINIERE Jean-François :

Ce qui est une bonne chose, puisqu'il y a plus d'associations au sein de notre commune.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus élevée possible;
- de m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote. Qui vote CONTRE ?
Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°16: CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE – Demande de subvention pour la réalisation de travaux de peinture aux vestiaires, aux douches et sur les boiseries extérieures

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur COUSI.

COUSI Jean-Paul :

Dans les locaux du stade de football Emile Marchal, il convient de procéder à des travaux de peinture dans les vestiaires, les douches, ainsi qu'au niveau des boiseries extérieures.

La dépense d'investissement est de 4 331.08€ HT. Les crédits sont prévus au budget primitif 2014 (article 2313). Aucune autre subvention n'est sollicitée pour cette opération. Le taux de l'aide accordée par le Conseil général est de 40%.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus élevée possible;
- de m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote. Qui vote CONTRE ?
Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°17 : CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE – Demande de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation sur toiture (école maternelle)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur COUSI.

COUSI Jean-Paul :

Dans les locaux de l'Ecole Maternelle Jules Ferry, il convient de procéder à de rénovation de toiture (mise en état + reprise d'un faitage sur toute la toiture).

La dépense d'investissement est de 8690€. Les crédits sont prévus au budget primitif 2014 (article 2313). Aucune autre subvention n'est sollicitée pour cette opération.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus élevée possible;
- de m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote. Qui vote CONTRE ?
Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°18: Adoption d'une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Madame le Maire :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de DREMIL LAFAGE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de DREMIL LAFAGE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune DREMIL LAFAGE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Madame le maire :

Je propose au conseil municipal d'approuver la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

DELAMARCHE Jérôme :

J'ai une remarque. Je trouve que dans ce courrier que l'AMF nous fait envoyer en son nom, il y a un peu d'hypocrisie. Il s'agit d'un courrier envoyé par les Maires et quand je vois la phrase « Quels que

soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique local ... », je rappelle qu'en début d'année j'avais proposé des réductions de dépenses qui n'ont pas été acceptées. Je trouve que les collectivités savent très bien à quelle sauce elles vont être mangées, donc elles devraient être un peu plus vertueuses dans leurs budgets.

Ensuite, on parle des communes et des intercommunalités. Les études nous montrent que ce sont les intercommunalités qui sont les plus dépensières et qui ont embauché 250 000 personnes en quelques années. Qui siègent aux intercommunalités ? Les Maires. Les mêmes Maires qui ont fait croître les dépenses et sont en train de se plaindre au niveau de l'Etat. Je trouve cela un peu limite.

Enfin, je trouve relativement honteux que, sous prétexte de dénoncer un problème financier, l'AMF en profite pour se plaindre auprès de l'Etat de la méchanceté des médias et des journalistes qui font leur boulot. Je trouve que cela n'a rien à voir !

C'est en fait une motion de soutien à l'AMF.

Madame le Maire :

J'ai lu exactement ce que nous a envoyé l'AMF. Je n'ai pas pris parti ni quoi que ce soit.

DELAMARCHE Jérôme :

Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que je ne trouvais pas normal de profiter de ce courrier-là pour en plus parler de la méchanceté des journalistes. C'est n'importe quoi ! Comme si les journalistes n'avaient pas le droit de dénoncer la mégalomanie de certains élus...

CADIEUX Laurence :

Quand on sait à l'heure actuelle tout ce que les conseils généraux vont devoir payer en plus, notamment en matière de prestation de dépendances, je pense qu'il va falloir que, bien au-delà des mairies, on se soucie de qui paie quoi !

Certes l'Etat a transféré des compétences aux départements, mais à l'heure actuelle les conseils généraux s'en prennent plein la tête en matière de prestation de handicap... Il va peut-être falloir raisonner en terme de politique générale sur ce que nous sommes prêts à faire payer aux collectivités locales.

Madame le Maire :

Je suis tout à fait d'accord.

CADIEUX Laurence :

Pardon, mes propos étaient très politiques...

Madame le Maire :

Ce n'est pas de la politique, c'est du bon sens.

MARTINIERE Jean-François :

Ce que je trouve déplorable, Jérôme, c'est que tu as profité de ce document pour évoquer le budget communal de DREMIL LAFAGE et le fait que les maires sont dispendieux.

La délibération est adoptée à la majorité :

15 POUR

1 CONTRE (CHAZALNOEL Philippe)

3 ABSTENTIONS (DELAMARCHE Jérôme, BOUTEMY Sabine, SERAUD Stéphanie)

Madame le Maire :

Je voudrais rajouter quelque chose sur les gens qui votent contre ou qui s'abstiennent, parce que je déduis de ce vote que vous êtes favorable à la baisse des dotations de l'état, et en conséquence à l'augmentation des impôts locaux car je suppose que vous n'êtes pas favorable à une baisse de la qualité du Service Public...à moins que vous soyez pour un désengagement complet du Service Public ou de l'action publique !

DELAMARCHE Jérôme :

Vous n'avez rien compris !

SERAUD Stéphanie :

N'interprétez pas ce vote.

DELAMARCHE Jérôme :

Vous avez préparé votre petit laïus en supposant le sens de notre vote. Je vais résumer « avant de faire la morale à l'Etat, il faut être vertueux et montrer l'exemple ! ». Les Intercommunalités et les municipalités ne montrent pas l'exemple.

CADIEUX Laurence :

Moi ce n'est pas du tout cela ! C'est qu'ayant signé auprès du Conseil Général sur le fait que je trouve absolument anormal que ces collectivités aient de moins en moins de recettes pour gérer de plus en plus de social, je ne vois pas bien pourquoi après j'irais signer sur celle de la Mairie.

URBANISME & AMENAGEMENT

AFFAIRE N°19: SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE GARONNE – Effacement des réseaux et de l'éclairage public Chemin de Chastel (Réf : 2 AR 36/37)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Bruno VERMERSCH pour présenter cette affaire.

VERMERSCH Bruno :

Suite à la demande de la commune en date du 31 Décembre 2012 concernant l'effacement des réseaux et de l'éclairage public Chemin de Chastel, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire.

Réseau basse tension :

-Dépose de 320 m environ de réseau aérien existant et pose d'un nouveau réseau souterrain en bordure de voie.

Réseau éclairage public :

-Dépose des appareils vétustes sur poteaux béton existants,
-Réalisation d'un nouveau réseau d'éclairage public souterrain de 360 m environ en conducteur U1000 Ro2v et cablette de terre en fonds de fouille.
-Fourniture et pose de 14 ensembles avec mâts de 7 m thermolaqués, RAL 8016, supportant des appareils type FURYO 2 de chez Comatelec, sur crosse d'avancée 0,7 m et équipés de lampe SHP de 100 watt. (identiques à ceux qui ont été posés chemin de Loubières)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	15 962 €
☐ Part SDEHG	57 900 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	29 263 €
Total	103 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote. Qui vote CONTRE ?
Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°20: SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE GARONNE – Rénovation du réseau d'éclairage public au quartier « Le Castelet » (Réf : 2 BS 199)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Bruno VERMERSCH pour présenter cette affaire.

VERMERSCH Bruno :

Suite à la demande de la commune en date du 14 Octobre 2013 concernant la rénovation du réseau d'éclairage public au quartier « Le Castelet », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Remplacement de trois ensembles :

- Dépose de trois ensembles (mâts + appareils vétustes) n : 270, 271 et 272
- Pose place pour place sur massif existant de trois mâts octogonaux décroissant en acier galvanisé peint RAL 8016 de 4m de hauteur
- Pose de trois appareils type Métronomis 1, équipé en lampe de 60 watt Cosmo White, éclairage de couleur blanche
- Pose de trois coffrets de classe II de protection par fusible et par dispositif DDA haute sensibilité 30 milliampère.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 120€
Part SDEHG	3 768€
Part restant à la charge de la commune	2 513€
Total	7 401€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote. Qui vote CONTRE ?
Qui s'abstient ?

CADIEUX Laurence :

Serait-il possible de poursuivre 20 m plus loin quitte à ce que le propriétaire qui habite 20m plus loin, en l'occurrence moi, participe à son financement ?

L'urbanisme privatif qui existait bien avant la construction des lotissements est complètement oublié !

Mes gosses se font écraser comme les autres lorsqu'ils vont à l'abri bus.

Donc si on pouvait penser à étendre ces aménagements, quitte à nous demander de participer financièrement, comme cela avait été fait pour le tout à l'égout...

Madame le Maire :

Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui, mais je vous recevrais ultérieurement pour vous expliquer ce qu'il en est exactement.

La délibération est adoptée à la majorité : 18 POUR, 1 CONTRE (CADIEUX Laurence).

QUESTIONS ORALES, INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire :

Pour information, je vais vous donner lecture du courrier reçu du Préfet suite à sa nomination.

*Le Préfet
de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne*

Toulouse, le 30 juin 2014

Madame le Maire,

Prenant aujourd'hui mes fonctions de préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, j'ai déposé ce matin une gerbe au monument aux morts de Toulouse.

Je mesure l'honneur et la responsabilité que me confère la mission de servir l'Etat dans ce département héritier d'une histoire riche de succès et qui, je le sais, affronte avec intelligence et courage les défis de l'époque moderne.

Je voudrais dès ce jour vous assurer de la haute considération que je vous porte, à vous qui êtes maire d'une commune du département, et de ma confiance dans la qualité de travail qui va désormais nous unir. Veuillez accepter d'être aussi mon interprète auprès de vos adjoints et de vos conseillers municipaux, ainsi que des fonctionnaires territoriaux, pour les saluer très cordialement.

Je sais combien sont importantes, lourdes et parfois difficiles les responsabilités dont vos concitoyens, par leurs suffrages, vous ont chargé. Elles font de vous la personnalité la plus proche des Français, celle dans laquelle ils placent d'abord leur confiance.

Dans cette tâche, les services de l'Etat de la Haute-Garonne, dont le Gouvernement m'a confié la direction, sont à vos côtés. En exerçant dans les meilleures conditions leurs attributions d'intérêt national - libertés publiques et sécurité, respect de la loi, solidarité, soutien à l'économie -, je souhaite que les services de l'Etat soient proches, modestes et réactifs. Selon une expression ancienne et très juste, le préfet et le maire forment "l'axe républicain par excellence" : cet axe républicain, je souhaite que nous le fassions vivre au service de nos concitoyens de la Haute-Garonne.

Représentant de l'Etat, je salue également en vous l'agent de l'Etat, détenteur à ce titre d'éminentes responsabilités administratives.

Je vous prie d'agréer, *Madame le Maire*, l'expression de mes
hommages distingués.

Mailhos

Pascal Mailhos

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h55

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le 08/09/2014

RUSO Ida
Maire de DREMIL-LAFAGE

